

Sainte-Thérèse, le 14 septembre 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-15-01-01044 11
400357789

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 8 mars 2007, reçue le 15 mars 2007 et complétée le 10 septembre 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement d'une sablière pour une superficie totale de 7,6 hectares, au taux annuel d'exploitation de 50 000 tonnes, sur des épaisseurs moyenne et maximale de 5,0 et 8,0 mètres.

L'exploitation comprend uniquement du chargement direct et prendra fin le 11 septembre 2017.

Les travaux auront lieu à au moins 1,0 mètre au-dessus de la nappe phréatique, sans rabattement, sur le site 31O03-003 du canton de Lemay, au km 41,5 de la route de Parent dans un territoire non organisé du lac Douaire, MRC Antoine-Labelle.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Plan de localisation de la sablière, daté du 4 avril 2006, signé par André Ouellet, ing., ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 1 plan.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-01044 11
400357789

Le 14 septembre 2007

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, agrandissement* », daté du 4 avril 2006, signé par André Ouellet, ing., ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 12 pages et annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la réouverture de la demande, datée du 8 mars 2007, signée par André Ouellet, ing., ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2 pages.
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le chargement direct, daté du 10 septembre 2007, signé par Marie-Ève Bouchard, ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



JR/EM

Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides